

Commune de Touvre
Compte-rendu abrégé du Conseil municipal du 22 Mai 2008

(En application des dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1) SIVU « enfance et jeunesse »

Le Conseil municipal décide :

- de rester membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- que la seule action « Accueil Loisirs Enfants » sera reconduite
- que les actions RAM et Animation Jeunesse ne seront pas reconduites à compter du 01/07/2008

2) DM N°1 – pour La participation 2008 au SIVU

- Article 022 « Dépenses imprévues » - 10 000 €
- Article 6554 « Contributions aux organismes de regroupement » + 10 000 €

3) Arrêt de la Régie de recettes pour l'éclairage de la salle des sports

Le conseil municipal décide :

- de clôturer la régie de recettes à compter du 01/06/2008
- de ne plus attribuer l'indemnité de régisseur de recettes au Garde Champêtre principal
- de revaloriser l'indemnité d'administration et de technicité annuelle du Garde Champêtre principal

4) Indemnité de gestion et de confection de budget au receveur municipal

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à Mme DE LAMBALLERIE l'indemnité maximale du 01/01/2008 au 06/07/2008
- d'attribuer à Mme MOURIER l'indemnité maximale à compter du 07/07/2008

5) Licence IV – suspension de la délibération du 13/12/2007 et avis sur le transfert de la licence de Mme QUITTANSON

Le Conseil Municipal décide :

- De suspendre la délibération du 13/12/2007
- de demander à Monsieur le Procureur de la République de réactiver l'utilisation de la licence communale
- demander aux services de l'Etat de veiller à ce que la dernière licence en vigueur ne quitte pas le territoire communal (article 24 de la loi n°2007-1787 du 20/12/2007)

6) DM n°1 – Budget annexe de l'Angevinière

- Article 66111 « intérêts d'emprunts » - 1,70 €
- Article 658 « Charges de gestion courante » + 1,70 €

7) Chantier d'insertion – Participation financière année 2008

Le Conseil Municipal :

- accepte la contribution 2008 d'un montant de 1 262,59 €
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention